



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 23 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaients présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaients excusés et avaient donné pouvoir :

Walter KAHN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Dominique MASSON a donné pouvoir à **Patrick HERLANGÉ**
Danièle BERTIN a donné pouvoir à **Jean-Marie MICHAULT**
Pierre-Georges DACHICOURT a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESCO**
Claudine TORABI a donné pouvoir **Marie-France BUZELIN**
Bernard MORGENTHALER a donné pouvoir à **Claudine OBERT**
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à **Michel KUCHARSKI**
Didier BOMY a donné pouvoir à **Margarète BARBARA**
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à **Philippe FAIT**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Josiane BOUTOILLE**
Benoît ROUZE a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Jean-Paul DELONGUEVAL a donné pouvoir à **David CAUX**
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à **Claude COIN**
Véronique DECLERCQ a donné pouvoir à **Roseline KOERS**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaients excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**
Thierry POILLET représenté par **Jean-Claude JOURDAIN**
Bruno DELENCLOS représenté par **Jérémy PERNAK**

Etaients absents excusés et non représentés :

Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Michel HEDIN, Didier BRICOUT, Marie-Christine CHEVALIER, Daniel THILLIEZ, Hubert DEGRIEVE

Jean-François ROUSSEL et Franck LEURETTE sont arrivés à 18h16 avant le vote de la délibération n°2021-276

Philippe FAIT est arrivé à 18h18 avant le vote de la délibération n°2021-278

Secrétaire de séance : **Marie-France BUZELIN**



Numéro de l'acte	2021-303
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.1. Planification Urbaine

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Estrée

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Estrée en date du 16 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu l'arrêté du Président n° 2021-44 en date du 1er juin 2021 décidant de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée ;
- Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques dans les conditions ainsi qu'à la commune concernée ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 1er juillet 2021 sur le projet de modification du PLU communal et l'avis de non soumission à évaluation environnementale rendu en date du 24 août 2021 (n°2021-5585) ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme en raison notamment d'une erreur matérielle (L.153-45), sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il est envisagé, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, de modifier le document ;
- Considérant qu'au vu de la modification envisagée, il y a lieu d'adapter le règlement graphique (zonage) ;
- Considérant que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et qu'elle rentre dans les champs d'application mentionnés à l'article L153-45 3° du code de l'urbanisme. A ce titre la modification proposée peut être apportée par le biais d'une procédure de modification simplifiée ;
- Considérant que quatre retours formulés par les personnes publiques associées sont favorables sans réserve et que les autres sont réputés favorables ;

- Considérant que l'article L 153-47 du code de l'urbanisme dispose que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées. Il mentionne également que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il revient au conseil communautaire de définir les modalités de mise à disposition ; Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Estrée.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

1) Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition sera publié le 13 octobre 2021 en caractères apparents soit huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais et en affichage (entrée de mairie, CA2BM) ;

Ce même avis sera publié sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours ; www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public)

2) Consultation du dossier et observations

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Estrée (11 rue de la Course 62170 Estrée) aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus (soit pendant 33 jours).;

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours ; www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie d'Estrée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie d'Estrée et au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au Président de la CA2BM (11-13 place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer) du 25 octobre 2021 9h00 au 26 novembre 2021 inclus ;

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse modificationplu@ca2bm.fr accessible depuis l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique urbanisme dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours> ;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM et annexées, dans les meilleurs délais par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, au registre. Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Estrée ainsi qu'au siège de l'EPCI.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en dressera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20210930-2021-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021

Affichage : 01/10/2021